



Politique relative à la désignation des officiels

Date de mise en œuvre : mars 1991

Dates de modification : novembre 2000 (E.00.28S), novembre 2005 (N° E.05)

Cette politique a pour but de décrire les obligations et les responsabilités des officiels désignés de SNPC pour :

- les Championnats de l'Ouest canadien;
 - les Championnats de l'Est du Canada;
 - les Championnats du Canada atlantique;
 - les Championnats nationaux;
 - tout autre tournoi pour lesquels SNPC désigne des officiels.
1. Avant d'accepter une nomination, l'officiel doit passer en revue le document *Responsabilités et obligations des officiels désignés* et approuver les responsabilités qui y sont décrites. En outre, l'officiel doit approuver et adopter le code de déontologie de SNPC. Les obligations de l'officiel sont jugées nécessaires au bon déroulement d'un tournoi d'envergure, mais comptent en même temps à titre de contribution bénévole des officiels en termes de temps et d'expertise.
 2. Les heures indiquées dans le document *Responsabilités et obligations des officiels désignés* sont des minimums absolus; habituellement, un officiel consciencieux arrivera bien avant l'heure prévue. Si un officiel n'arrive pas la veille d'un tournoi et qu'il n'en a pas avisé le chef de la compétition au préalable, le chef de la compétition pourra, avec l'approbation du président de SNPC ou du président du comité des officiels, remplacer l'officiel en retard par un substitut, et la totalité de la rémunération offerte à l'officiel par SNPC, le cas échéant, sera retenue. De plus, on s'attend à ce que tout officiel demeure jusqu'à la clôture du tournoi. SNPC peut retenir une partie ou la totalité de l'indemnité de déplacement des officiels qui ne remplissent pas leurs obligations. Pour les désignations subséquentes, le respect accordé à ces politiques dans le passé sera pris en considération.
 3. Pour les championnats canadiens, les frais de déplacement (tarif aérien le moins élevé disponible) des officiels hors province désignés sont couverts. Les officiels provinciaux qui se déplacent au-delà d'un rayon de 200 km reçoivent une indemnité de 50 \$. Aucune indemnité de déplacement ne sera accordée pour les championnats régionaux.
 4. Pour les championnats canadiens de planche, un minimum de sept (7) officiels sont requis, soit un (1) directeur de compétition (juge inactif), trois (3) officiels de niveau national désignés par SNPC ainsi que trois (3) officiels provinciaux désignés par l'organisateur ou la province hôte.